

DECISION DU PRESIDENT D2026-121

Objet : Convention de partenariat valant marché de services pour l'organisation de la 27^{ème} édition des Assises européennes de la Transition Energétique du 23 au 25 juin 2026

Le **Président** de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 du Conseil de la Métropole du 8 décembre 2017 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2026/02/20/03 du Conseil de la Métropole du 20 février 2026 portant sur l'adoption définitive du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) pour la période 2026-2032,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2026/97 du 17 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris dans la transition énergétique,

Considérant que les Assises de la Transition Energétique sont un rendez-vous annuel des acteurs engagés dans la transition énergétique des territoires depuis 1999 et qu'elles accueillent chaque année près de 3 500 participants (collectivités, experts, acteurs économiques et associatifs, ...) sur 3 jours de débats et de rencontres ;

Considérant que l'organisation de la 27^{ème} édition des Assises aura lieu du 23 au 25 juin 2026 à Dijon,

Considérant que les organisateurs des Assises proposent exceptionnellement à la Métropole un partenariat plus adapté à sa situation (intervention en plénière, organisation d'un atelier...) en contrepartie d'une participation financière de 7 000 € HT, via une convention spécifique,

Considérant que cette convention valant marché public de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT peut être conclue avec le GIP « Ecosystème D », organisateur de l'évènement au nom et pour le compte de l'établissement public Dijon Bourgogne Tourisme et Congrès, conformément à l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure la convention valant marché de services pour l'organisation de la 27^{ème} édition des Assises européennes de la Transition Energétique du 23 au 25 juin 2026 avec le Groupement d'Intérêt Public « Ecosystème D », sis 60 route du Pertuis du môle 2 - 59140 Dunkerque, pour un montant de 7 000 € HT, soit 8 400 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur le budget principal, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Comptable des Finances publiques.

Par ailleurs, notification en est faite au cocontractant.

Fait à Paris, le **30 AVR. 2026**

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale déléguée
Nathalie VAN SCHOOR



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.